



Éducation

Division du Bureau de l'éducation française
Édifice Robert-Fletcher
1181, avenue Portage, salle 509
Winnipeg (Manitoba) Canada R3G 0T3

Division des programmes scolaires
Édifice Robert-Fletcher
1181, avenue Portage, salle 307
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3

Juin 2013

Destinataires : Directeurs généraux des divisions scolaires
Directions des écoles

Objet : Bulletin scolaire provincial du Manitoba — Mise en œuvre à l'automne 2013

Chers collègues,

Éducation Manitoba a récemment adopté un bulletin scolaire provincial dans le but de transmettre aux parents de l'information claire et fiable. À partir de l'automne 2013, toutes les écoles publiques devront utiliser les gabarits de bulletin fournis par le Ministère. Des modèles, utiles pour des fins d'illustration, mais ne pouvant être utilisés directement, sont affichés à l'adresse http://www.edu.gov.mb.ca/m12/eval/bulletin_scolaire/index.html.

La présente fait le point sur le bulletin scolaire provincial, notamment sur :

- sa mise en œuvre;
- le document d'appui et de politiques;
- le document des exigences techniques;
- la rétroaction à la suite du processus de surveillance de la mise en œuvre du bulletin.

Nous tenons d'abord à souligner l'excellent travail du personnel scolaire dans la mise en œuvre du nouveau bulletin et à l'en remercier. Tout au long du processus, nous avons pu constater qu'il partageait notre engagement envers le but que nous poursuivons par ce bulletin scolaire commun, c'est-à-dire transmettre aux parents, de façon transparente et uniforme, des renseignements clairs sur les progrès et le comportement de leurs enfants à l'école, tout en favorisant l'apprentissage.

D'importants partenariats avec les écoles, les divisions scolaires et d'autres organismes concernés ont permis de concevoir et de mettre en œuvre le bulletin scolaire. La rétroaction, les conseils et les relations professionnelles ont tous essentiellement contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre du bulletin.

L'engagement s'est aussi manifesté dans la rétroaction reçue pendant et à la suite du processus de surveillance de la mise en œuvre, qui a eu lieu en janvier et en février de la présente année scolaire. Nous soulignons l'investissement considérable en temps et les efforts déployés pour colliger et préparer ces commentaires qui ont été des plus précieux pour déterminer les changements clés à apporter et les stratégies d'appui à privilégier.

Mise en œuvre

Comme nous l'avons annoncé précédemment, la mise en œuvre du bulletin scolaire provincial est obligatoire dans les écoles publiques à partir de l'automne 2013. Les écoles manitobaines qui ne font pas partie du réseau scolaire public peuvent aussi l'utiliser; cependant, elles peuvent indiquer qu'il s'agit du bulletin scolaire provincial seulement si elles se conforment à toutes les exigences liées à son utilisation.

Le tableau des *Crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires*, qui fait partie du bulletin scolaire du secondaire, doit être utilisé à compter de janvier 2014. D'ici là, il peut être exclu du bulletin. Dans une communication antérieure, nous avons indiqué les modifications du codage des cours hors Éducation Manitoba, apportées pour faciliter l'automatisation du remplissage du tableau.

L'Annexe 1 ci-jointe résume ces modifications et d'autres qui auront des répercussions sur le bulletin et son utilisation.

Document d'appui et de politiques

Le document d'appui et de politiques, maintenant appelé *Bulletin scolaire provincial du Manitoba : politiques et lignes directrices : partenaires dans l'apprentissage*, figure à l'adresse http://www.edu.gov.mb.ca/m12/eval/bulletin_scolaire/index.html. Les énoncés de politiques concernant le bulletin provincial et son utilisation ont été mis en évidence. Aucune copie papier du document n'a été publiée.

Document des exigences techniques

Le document sur les exigences techniques, disponible uniquement en anglais sous le titre de *Business Requirements Document*, est fourni par voie électronique (PDF) aux directeurs généraux des divisions scolaires, aux responsables de la technologie et aux fournisseurs de systèmes informatiques de renseignements sur les élèves. Les autres personnes qui auraient besoin d'un exemplaire doivent communiquer avec Rachel Soufi ou Bruce Lyons aux adresses indiquées à la page suivante pour en recevoir un exemplaire par courriel.

Le document donne des renseignements techniques détaillés sur la conception du bulletin scolaire et la façon de le remplir; pour cette raison, il est très utile aux responsables de la technologie et aux fournisseurs de systèmes informatiques de renseignements sur les élèves.

Commentaires de l'enseignant ou de l'enseignante – Exemples

Le document *Commentaires de l'enseignant ou de l'enseignante - Exemples* est fourni par voie électronique (PDF) aux directeurs généraux. Les autres personnes qui auraient besoin d'un exemplaire doivent communiquer avec Rachel Soufi ou Bruce Lyons aux adresses indiquées à la page suivante pour en recevoir un exemplaire par courriel.

Rétroaction à la suite du processus de surveillance de la mise en œuvre du bulletin

Comme nous l'avons dit précédemment, les commentaires reçus des divisions, à la suite de leur expérience pendant l'année scolaire 2012-2013, ont été très précieux. L'annexe 2 (ci-jointe) présente un résumé et les étapes du suivi.

Nous vous remercions de votre engagement soutenu à l'égard de la mise en œuvre du bulletin scolaire provincial.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec l'une ou l'autre des personnes suivantes :

Programme d'immersion française et programme français	Programme anglais
Rachel Soufi, 204 945-6926 rachel.soufi@gov.mb.ca	Bruce Lyons, 204 945-5008 bruce.lyons@gov.mb.ca

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

Jean-Vianney Auclair
Division du Bureau de l'éducation française

La sous-ministre adjointe,

Original signé par

Aileen Najdich
Division des programmes scolaires

- c. c. Présidents des commissions scolaires
Directeurs d'école indépendante
Directeurs d'école des Premières Nations
Directeurs d'école en établissement
Manitoba School Boards Association
Manitoba Teachers' Society
Manitoba Association of School Superintendents
Manitoba Association of School Business Officials
Association des conseils des parents du Manitoba
Manitoba Federation of Independent Schools
Manitoba First Nations Education Resource Centre

Annexe 1 : Modifications ayant des répercussions sur le bulletin scolaire et son utilisation

Codes des cours et des matières

Les modifications suivantes se trouveront dans l'édition 2013-2014 du *Guide des matières enseignées*.

Expériences d'apprentissage initiées par l'école— De la 1^{re} à la 8^e année

De nombreux élèves participent à des expériences d'apprentissage importantes pour lesquelles les écoles ont établi des résultats d'apprentissage et des stratégies d'évaluation, et pour lesquelles les élèves reçoivent des notes dans leur bulletin (p. ex., éducation en plein air, études autochtones).

Les réalisations des élèves, dans le cadre de ces expériences, peuvent être indiquées dans le bulletin, soit dans une case portant sur une seule matière (avec trois à cinq catégories élaborées localement), soit dans une case multimatières.

Le code de cours à utiliser est 9026. Il entre en vigueur en septembre 2013. Le titre d'une expérience d'apprentissage est déterminé par l'école.

Le bulletin scolaire peut rendre compte de plus d'une expérience d'apprentissage initiée par l'école.

Crédits hors Éducation Manitoba — De la 9^e à la 12^e année

Des détails à ce sujet ont été communiqués précédemment. Les modifications suivantes des codes de cours entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2013. Les codes 0691 et 9990 ne seront plus utilisés à compter du 31 août 2013.

CODE	TITRE	NOM DU SYSTÈME	CRÉDIT	ANNÉE/NIVEAU
0142	NON-MANITOBA EDUCATION COMPULSORY ENGLISH LANGUAGE ARTS/ANGLAIS	NON-MB ED COMPULSORY ELA/ANGLAIS	1,0	12G, 22G, 32G, 42G
0172	HORS ÉDUCATION MANITOBA CRÉDIT OBLIGATOIRE EN FRANÇAIS	HORS ÉD-MB CRÉDIT OBLIG. EN FRANÇAIS	1,0	12G, 22G, 32G, 42G
0143	HORS ÉDUCATION MANITOBA CRÉDIT OBLIGATOIRE EN MATHÉMATIQUE	HORS ÉD-MB CRÉDIT OBLIG. EN MATHÉ.	1,0	12G, 22G, 32G, 42G
0146	HORS ÉDUCATION MANITOBA CRÉDIT OBLIGATOIRE EN ÉDUCATION PHYSIQUE/ÉDUCATION À LA SANTÉ	HORS ÉD-MB CRÉDIT OBLIG. ÉD.PHY/SANTÉ	1,0	12G, 22G, 32G, 42G
0149	HORS ÉDUCATION MANITOBA CRÉDIT OBLIGATOIRE EN SCIENCES DE LA NATURE	HORS ÉD-MB CRÉDIT OBLIG. EN SCIENCES NAT.	1,0	12G, 22G
0148	HORS ÉDUCATION MANITOBA CRÉDIT OBLIGATOIRE EN SCIENCES HUMAINES	HORS ÉD-MB CRÉDIT OBLIG. EN SC. HUMAINES	1,0	12G, 22G, 32G
0117	HORS ÉDUCATION MANITOBA CRÉDIT(S) FACULTATIF(S) (Nota : les codes 0691 et 9990 ne seront plus utilisés à compter du 31 août 2013.)	HORS ÉD-MB CRÉDIT FACULTATIF	0,5–13,0	S.O.

La description du 2^e chiffre (« 2 ») et du 3^e caractère (« G ») sera modifiée dans le *Guide des matières enseignées* pour dresser une liste d'exemples de crédits hors Éducation Manitoba. Ces codes de transfert s'appliquent à tous les types de crédits, y compris les crédits concernant des élèves dont les programmes ultérieurs peuvent entraîner l'utilisation des désignations « M », « ALA » et « L ».

Les élèves peuvent devoir demander des relevés de notes d'autres provinces pour fournir des renseignements complets et exacts sur les crédits obtenus à l'extérieur du Manitoba, par exemple pour présenter des demandes dans des établissements d'enseignement postsecondaire.

Gabarits du bulletin scolaire

Dossiers scolaires cumulatifs des élèves

Les fournisseurs de systèmes informatiques de renseignements sur les élèves devront fournir aux écoles l'option de générer un bulletin qui inclut tous les commentaires des enseignants depuis le début de l'année scolaire. Cette option s'applique uniquement aux fins des dossiers scolaires cumulatifs.

Descripteurs de l'échelle de notation — Modifications

Les descripteurs qui accompagnent l'échelle de notation sont modifiés selon le tableau suivant. Les modifications visent tous les gabarits du bulletin scolaire.

Échelle de notation (aucune modification dans cette colonne)	Nouveaux descripteurs en vigueur à l'automne 2013
4 de 80 % à 100 %	Très bonnes à excellentes compréhension et application des concepts et des habiletés
3 de 70 % à 79 %	Bonnes compréhension et application des concepts et des habiletés
2 de 60 % à 69 %	Compréhension et application acceptables des concepts et des habiletés
1 de 50 % à 59 %	Compréhension et application limitées des concepts et des habiletés; voir les commentaires de l'enseignant
ND Moins de 50 %	Aucun changement

La formulation du descripteur du niveau 4 a été élargie et simplifiée. Le niveau 4 représente une gamme plus vaste des résultats que les niveaux 1 à 3, ce dont fait maintenant état le descripteur. De plus, le mot « excellent » remplace le mot « approfondi » pour caractériser le résultat au sommet du niveau 4. Le sens reste le même : le résultat d'un élève est « excellent » lorsqu'il reflète une compréhension approfondie des concepts et des habiletés comme en témoigne, par exemple, la facilité à transférer les concepts et les habiletés d'un but d'apprentissage à un autre et à de nouvelles situations.

Comportements liés à l'apprentissage

Les écoles d'immersion française doivent ajouter un comportement lié à l'apprentissage qui décrit l'utilisation du français en classe et à l'école.

Engagement envers l'utilisation de la langue française	Parle français avec l'enseignant et avec ses pairs dans diverses situations; contribue à l'ambiance francophone en prenant l'initiative de parler français.
---	---

Ce changement entre en vigueur à partir du premier bulletin de l'année scolaire 2013-2014. Les écoles peuvent localement ajouter deux autres comportements liés à l'apprentissage.

Gabarits du bulletin scolaire au secondaire — Codes additionnels (page couverture)

Il faut de nouveaux descripteurs pour la notation CO et IN, car ces codes s'appliquent dorénavant aux notes finales de certains cours (explicitement précisés par le Ministère), autres que l'Éducation physique et l'Éducation à la santé des 11^e et 12^e années.

Nouvelles descriptions en vigueur à l'automne 2013
Cours complété : Note finale indiquant la réussite pour les cours utilisant la notation CO/IN, p. ex., Éducation physique et Éducation à la santé des 11 ^e et 12 ^e années
Cours incomplet : Note finale lorsque les preuves d'apprentissage sont insuffisantes pour les cours utilisant la notation CO/IN, p. ex., Éducation physique et Éducation à la santé des 11 ^e et 12 ^e années; peut également être utilisé dans d'autres cours, mais pas comme note finale

Tableau des crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires

La formulation est modifiée pour préciser le sens des en-têtes dans les gabarits du programme anglais et du programme d'immersion française. Aucune modification n'est nécessaire à cet égard dans les gabarits du programme français.

Il est à noter qu'en général, la colonne des « Credits earned this report (Crédits obtenus durant cette étape) » contiendra des valeurs autres que zéro (0) seulement à la fin du cours.

	En-têtes du tableau				
Actuellement	Credits Required for Graduation	Enrolled This Year	Earned This Report	Total Earned to Date	Total Earned to Date from Courses Taught In French*
Nouveau — en vigueur à l'automne 2013	Aucun changement	Credits— Enrolled This Year	Credits Earned This Report	Total Credits Earned to Date	Total Credits Earned to Date From Courses Taught in French*

* Cet en-tête figure seulement dans le gabarit du bulletin scolaire de l'immersion française.

Programmation de l'élève — Immersion française

La dernière page du bulletin scolaire du secondaire décrit deux types de désignations pour les codes des cours – « E » et « M » – qui indiquent quand un élève a des objectifs d'apprentissage individuels différents du programme de son année dans une matière.

Même si la désignation « L » du *Guide des matières enseignées* n'est pas indiquée dans le gabarit, le code peut être utilisé dans le Programme d'immersion française, de la 9^e à la 12^e année.

Inclusion d'un cours — Bulletins d'étape au secondaire

Les cours du secondaire auxquels un élève est inscrit et qui n'ont pas encore commencé ne doivent pas figurer dans le bulletin. Il n'est pas nécessaire d'indiquer les cours suivis à une étape antérieure dans un bulletin d'étape subséquent. Le bulletin de fin d'année doit indiquer tous les cours suivis par l'élève pendant l'année scolaire, y compris les cours non terminés.

Annexe 2 : Rétroaction à la suite du processus de surveillance de la mise en œuvre du bulletin scolaire

Généralités

- Les échantillons de bulletin scolaire ont habituellement été correctement conçus et remplis selon les exigences techniques.
- Les enseignants ont généralement suivi les lignes directrices concernant les commentaires, qui ont été brefs et concis.
- Les commentaires des directeurs au sujet des élèves étaient encourageants et motivants; très souvent, cependant, ils fournissaient des renseignements scolaires généraux.
- L'utilisation des échelles de notation a généralement été uniforme et cohérente, y compris la correspondance entre l'échelle numérique de 1 à 4 et l'échelle des pourcentages en 7^e et 8^e années.
- Les enseignants ont aimé que le bulletin scolaire provincial permette une approche plus cohérente pour l'évaluation et la notation.

Observation	Mesure (actuelle et à venir)
Inscription de l'assiduité	
Généralement conforme aux exigences; utilisation occasionnelle de fréquences de demi-journées (p. ex., 3 demi-journées au lieu de 1,5 jour au total)	Précision des exigences techniques à cet égard
Notation	
« S.O. » plus souvent utilisé que prévu de la 1 ^{re} à la 8 ^e année, indiquant ainsi qu'un certain contenu n'a pas été enseigné; il y a même des cas où l'enseignant n'explique pas la situation.	Clarification dans le document d'appui et de politiques concernant les conditions d'utilisation de « S.O. »
Utilisation de l'astérisque pour indiquer une note à un test provincial en 12 ^e année – astérisque absent ou utilisé également pour les examens de l'école.	Clarification dans le document d'appui et de politiques
Utilisation fréquente de « S.O. » pour des catégories telles que la pensée critique, l'expression créative, le processus de design; les enseignants ont observé que ces éléments étaient difficiles à définir et à évaluer.	Suivi auprès des écoles
Utilisation occasionnelle de notes non valides telles que 2,5 ou 2-3.	Suivi auprès des écoles
Confusion par rapport aux situations dans lesquelles les différents codes s'appliquent (S.O., IN, ND, AE), selon la définition de la page couverture du bulletin scolaire.	Clarification dans le document d'appui et de politiques — Ajout dans la foire aux questions

Le niveau 4 (de 80 % à 100 %) est trop étendu et les descripteurs ne conviennent pas.	Le descripteur du niveau 4 a été modifié de façon à tenir compte de tout ce qu'il recouvre.
On souhaiterait des indicateurs plus détaillés et des copies types de travaux d'élèves pour chaque niveau de rendement.	À l'étude
Il est difficile de déterminer des notes globales en pourcentage en 7 ^e et en 8 ^e années lorsque les enseignants essaient de le faire à partir des notes des catégories de matière (échelle de 1 à 4) au lieu d'utiliser directement les preuves d'apprentissage.	Clarification dans le document d'appui et de politiques; soutien direct aux écoles
L'échelle de pourcentage en 7 ^e et 8 ^e années ne correspond pas à la philosophie d'évaluation et de notation des années d'études intermédiaires.	Discussions avec les écoles
Intérêt accru pour la théorie générale et la pratique de l'évaluation et de la notation des élèves; objet de beaucoup de perfectionnement professionnel local	Soutien aux écoles

Observation	Mesure
Commentaires des enseignants	
Les enseignants ont parfois indiqué des résultats à des mesures telles que les examens normalisés et les outils de diagnostic (qu'il ne faut pas indiquer dans la case des commentaires).	Clarification dans le document d'appui et de politiques
On ne sait pas trop si le commentaire peut ou doit parler des comportements liés à l'apprentissage ou uniquement du rendement scolaire (de la 7 ^e année à la 12 ^e année).	Clarification dans le document d'appui et de politiques – Des commentaires sur le comportement peuvent être faits, mais ils ne sont pas exigés, dans les cases de notation des matières.
Il est difficile de commenter, sans être répétitif, le comportement par matière en 7 ^e et en 8 ^e année lorsqu'un enseignant titulaire enseigne plusieurs matières.	Voir les commentaires ci-dessus sur les comportements qu'on n'est pas tenu de préciser à chaque matière.
Certaines écoles ont reçu la directive de fournir des commentaires à tous les élèves pour toutes les matières, à toutes les étapes.	Clarification dans le document d'appui et de politiques – Un certain pouvoir discrétionnaire est possible.
On souhaiterait des exemples de commentaires provenant de la province.	Brochure fournie (voir document ci-joint)
Il est difficile : <ul style="list-style-type: none"> - de rédiger des commentaires aux élèves qui obtiennent de très hautes notes, en particulier pour les « aspects à améliorer » et les « suivis à faire »; - de rester bref et concis, tout en personnalisant le commentaire. 	Soutien aux écoles; brochure
La plupart des divisions ont donné des directives sur la rédaction des commentaires qui correspondent habituellement aux lignes directrices provinciales.	S.O.

Programmation de l'élève	
Les cases pour les codes (PEP, ALA, L) sont parfois absentes de la case de notation de la matière (de la 1 ^{re} à la 8 ^e année).	Surveillance et suivi au besoin
Le commentaire obligatoire lié à la programmation de l'élève manque parfois ou est modifié (de la 1 ^{re} à la 8 ^e année).	Surveillance et suivi au besoin
Il est difficile de comprendre quand il convient d'utiliser la case des codes PEP ou ALA.	Soutien aux écoles; nouveau contenu concernant l'ALA dans le document d'appui et de politiques
Au secondaire, on se demande comment indiquer les cas des élèves dont la programmation diffère des attentes au niveau d'études, mais pour qui la désignation des cours « M » ne s'applique pas.	À l'étude par le Ministère
Le bulletin scolaire provincial a permis d'examiner comment et quand utiliser les plans éducatifs personnalisés et comment communiquer les résultats aux parents.	Soutien aux écoles

Observation	Mesure
Comportements liés à l'apprentissage	
Généralement aucun problème – le plus souvent déjà évalués séparément des notes	S.O.
Utilisation occasionnelle, par exemple, des lettres « S-P » (entre S ouvent et P arfois), à l'encontre des exigences	Surveillance et suivi au besoin
Préoccupation au sujet de l'uniformité et de la subjectivité – Les séances auprès des divisions ont porté principalement sur la compréhension et l'élaboration des indicateurs, la création de listes de contrôle.	Soutien aux écoles au besoin
On souhaiterait qu'un comportement lié à l'apprentissage soit adopté à l'échelle provinciale en ce qui concerne l'utilisation du français dans le programme d'immersion française.	Ajout du comportement lié à l'apprentissage pour l'ensemble de la province

Technologie	
Les modèles de bulletin scolaire sont généralement bien conçus et conformes aux exigences en la matière.	S.O.
Problèmes : <ul style="list-style-type: none"> - difficultés pour les fournisseurs de produire les modèles à temps; - formation des utilisateurs sur les nouveaux systèmes (temps, efforts); - « pépins » d'ordre opérationnel, qui ont cependant été résolus. 	Contact permanent avec les fournisseurs pour les aider à résoudre les problèmes
Le tableau des <i>Crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires</i> est difficile à utiliser en ce qui concerne les crédits accordés par l'école pour les expériences d'apprentissage hors Éducation Manitoba (p. ex., cours suivis à l'extérieur de la province).	Mise au point d'un nouveau système de codage des matières (mai 2013)

Réaction des parents

Environ les deux tiers des divisions ont officiellement recueilli les commentaires des parents sur le nouveau bulletin scolaire. La plupart ont indiqué que les parents considéraient les nouveaux bulletins scolaires aussi bons que les précédents (de 40 % à 50 % environ), et que selon 17 % à 25 % des parents, le nouveau bulletin constituait une amélioration (selon les niveaux scolaires : 17 % — de 1^{re} à la 6^e année; 25 % — 7^e et 8^e années; 21 % — de 9^e à la 12^e année).